

FICHE N° 2– L'ACTIVITÉ DES GÉOMÈTRES-CADASTREURS DES FINANCES PUBLIQUES

Les géomètres-cadastreurs des finances publiques ont toujours exercé des missions à la fois fiscales et topographiques, dans des proportions qui ont évolué au fil des années en fonction des priorités. Cette variété est pérenne, et a été réaffirmée dans la [note d'orientation sur les missions cadastrales](#) diffusée le 12 juillet 2024. Le périmètre des missions spécifiquement dévolues aux géomètres-cadastreurs y a été précisé, en rappelant le rôle central des géomètres au sein du service foncier de par leurs relations avec les collectivités locales et leur ancrage dans des travaux de terrain qui constituent un apport précieux pour les missions topographiques comme fiscales.

Au-delà de ces missions spécifiques, les géomètres-cadastreurs sont un maillon du collectif du service foncier et dans ce cadre peuvent être amenés à participer de façon ponctuelle ou plus durable à des activités communes à l'ensemble des effectifs des services fonciers et qui ne mobilisent pas directement leurs compétences spécifiques (traitement de e-contacts, fiabilisation des fiches Surf, réalisation d'évaluations y compris non complexes, saisie dans Majic...).

1. Le géomètre : un acteur important de la fiabilisation des bases de fiscalité directe locale

Par leur implantation locale et leur connaissance des territoires et des interlocuteurs, les géomètres ont un rôle majeur dans la fiabilisation des bases de fiscalité directe locale et de tous les sujets d'interaction avec les collectivités. L'articulation de leurs travaux avec le rôle des conseillers aux décideurs locaux est primordiale.

- Les travaux relatifs aux évaluations

Les géomètres des finances publiques, par leur expertise et leur connaissance des territoires, ont vocation à participer de manière active à la réalisation des évaluations et à leur fiabilisation, qui ce soit dans le cadre de travaux de bureau ou de terrain. Dans ce cadre ils peuvent collecter des informations par le biais de diverses sources externes (services communaux, services instructeurs de l'urbanisme...) ou recourir à des déplacements sur le terrain dans le cadre d'évaluations d'office complexes ou de contentieux nécessitant clarification sur place.

- La participation du géomètre aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)

La participation du géomètre à ces instances importantes pour la collectivité permet d'apporter des éléments d'informations et un regard critique aux membres de la commission, tout en créant et renforçant les liens avec les interlocuteurs de la commune.

- Une liaison renforcée avec les services communaux et services instructeurs afin d'assurer une exhaustivité des autorisations d'urbanisme (AU) reçues par le service et un suivi de l'achèvement

Le géomètre, par sa relation privilégiée avec la collectivité, constitue un relais privilégié pour s'assurer de l'exhaustivité des données relatives aux autorisations d'urbanisme et détecter le cas échéant des autorisations d'urbanisme manquantes, favoriser la consolidation de la qualité des flux Sitadel en sensibilisant les interlocuteurs à l'importance de ces éléments, et améliorer ainsi la qualité des données sur lesquelles vont reposer les opérations de surveillance via Surf. Ces relations peuvent aussi utilement être mises à profit pour mobiliser des renseignements quant à l'achèvement effectif des opérations de construction.

- Le traitement des détections fiscales du Foncier Innovant

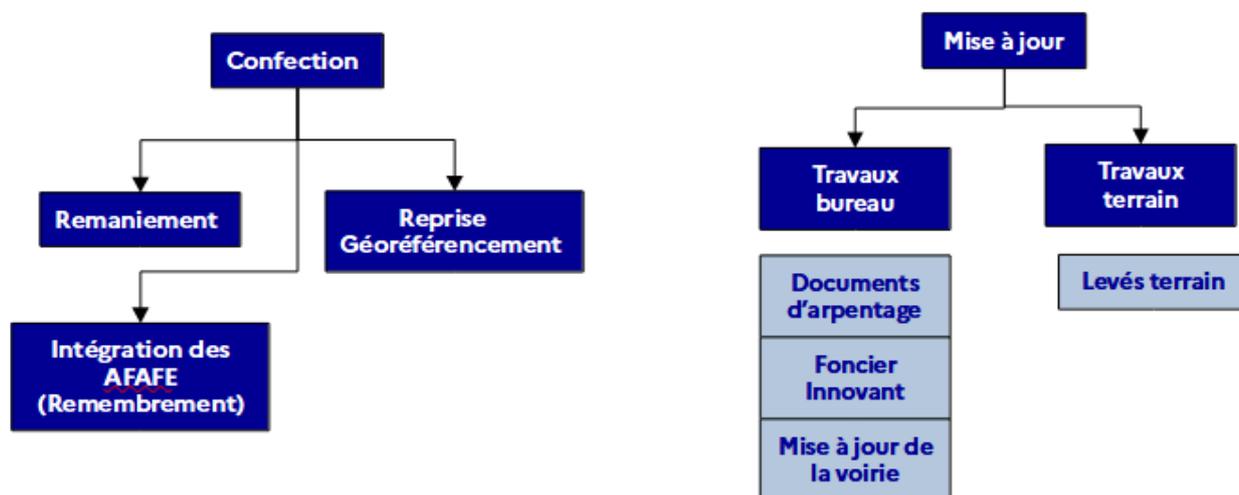
Depuis 2021, les géomètres assurent l'examen systématique des détections fiscales du Foncier innovant dans l'outil Icad, contribuant ainsi à la fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale (cf. fiche n° 5).

2. La mission topographique : une mission réaffirmée qui connaît des évolutions importantes

La mise à jour et la confection du plan cadastral sont assurées par plusieurs acteurs :

- les géomètres et les inspecteurs des Pôles de Topographie et de Gestion Cadastre (PTGC) ;
- les géomètres et les inspecteurs des Brigades Nationales d'Intervention Cadastre (BNIC) ;
- les agents des ateliers du SDNC.

Les travaux de mise à jour et de confection/fiabilisation du plan cadastral comportent à la fois des travaux de bureau et de terrain, et c'est particulièrement le cas pour les géomètres des PTGC.



- La vérification et l'application des documents d'arpentage

Comme défini par le [décret n° 2010-983 du 26 août 2010](#) portant le statut particulier du corps géomètres modifié par le décret n° 2022-1254 du 26 septembre 2022, la vérification des documents d'arpentage, auparavant exercée par les inspecteurs et les géomètres par délégation, est devenue une compétence propre du corps des géomètres.

Un nouvel outil d'échange des documents d'arpentage, e-DA, a été mis en place par l'Ordre des Géomètres-Experts (OGE) afin de faciliter les échanges entre les géomètres-experts et la DGFIP (cf. fiche n° 7).

Cet outil vise à faciliter les échanges et harmoniser les pratiques des géomètres-experts ainsi que des services fonciers.

- La mise à jour du plan cadastral par les géomètres des PTGC

Le processus de mise à jour du plan cadastral est aujourd'hui en plein renouvellement avec l'arrivée du Foncier Innovant (cf. fiche n° 5).

La [note n° 2024/12/708 du 20 décembre 2024 sur l'industrialisation du Foncier Innovant](#) a précisé la nouvelle articulation des travaux, centrés sur le passage triennal des opérations du foncier innovant, suivis d'une réalisation des détections topographiques nécessitant un levé traditionnel par les géomètres des PTGC.

Les travaux pour les départements des vagues 1 et 2 lancés en 2024, qui préfiguraient l'industrialisation du Foncier Innovant, sont en cours d'achèvement. Le bilan qui en sera tiré permettra de définir les organisations cible s'agissant de la mission de mise à jour du plan.

- Une orientation vers des travaux techniques de confection de plans neufs et de géo-référencement

La mission de confection de plans neufs conserve toute son acuité. Elle doit se porter sur des zones préalablement identifiées où portions de territoire où le plan est de piètre qualité et rend difficiles tant les activités de mise à jour que l'utilisation efficiente du plan cadastral par les partenaires utilisateurs réguliers du plan.

En fonction de l'étendue du chantier et de la disponibilité des équipes, ces chantiers peuvent être pris en charge soit par les BNIC, soit par les géomètres de la direction locale. À cet effet, une formation dédiée est proposée par l'ENFiP pour former ou remettre à niveau les géomètres amenés à réaliser ces travaux.

3. Un renouvellement des outils mis à disposition

- Le réseau Centipède

Cette nouvelle orientation s'accompagne de la mise à disposition de nouveaux outils tels que le déploiement de nouvelles antennes GNSS s'appuyant sur le réseau collaboratif « Centipède ». Les caractéristiques de ce réseau se traduisent par des avantages sensibles en termes de coût, de fiabilité et d'ergonomie des outils associés.

Ce déploiement s'accompagnera de mise à disposition d'outils et de matériels pour piloter ces antennes.

- Une refonte des applications du plan cadastral

Les applications du plan cadastral (PCI, SCPC avec sa composante interne Icad et externe avec le site cadastre.gouv.fr) sont frappées d'obsolescence technique et de difficultés avérées à les faire évoluer eu égard aux contraintes portées par les outils. Un processus de refonte de ces applications a dès lors commencé, et va se dérouler sur les prochaines années avec des ouvertures aux services par lots. L'objectif de cette ré-écriture est de rationaliser les fonctionnalités offertes par les divers applicatifs et logiciels d'initiatives locales, en les concentrant au sein d'un même outil intégré au système d'information de la DGFIP.

Cette démarche s'accompagne d'un travail d'harmonisation et de fiabilisation des Logiciels d'Initiative Locaux (LIL) actuellement initiée, afin de clarifier et d'harmoniser les outils à mobiliser.

4. La sécurisation des activités des géomètres-cadastreurs induisant des déplacements sur le terrain

Dans le cadre du plan global d'actions en faveur de la protection et de la sécurité des agents, le déploiement d'un système d'alerte en temps réel, composé d'un smartphone et d'une application de sécurité reliée 24h/24 et 7j/7 à un centre de télésurveillance, concerne les agents amenés à se déplacer sur le terrain. Après une mise en œuvre pour les personnels exerçant la mission de contrôle fiscal, le déploiement a été étendu en début d'année 2025 aux géomètres-cadastreurs (*cf. [note n° 2025/01/428 du 30 janvier 2025](#)*).

Ce matériel a vocation à sécuriser les géomètres dans leurs déplacements, en cas de mise en danger par le comportement d'interlocuteurs virulents ou violents mais aussi en cas d'accident intervenant en situation d'isolement de l'agent (malaise, chute...).

La possibilité d'installer des applications supplémentaires par rapport à celles actuellement accessibles, correspondant à des outils pertinents pour la réalisation des missions notamment topographiques, est en cours d'étude.